

COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2017

SEANCE DU 18 FEVRIER 2017

Le 18 février 2017, convocation du Conseil Municipal du 10 février à 10 h30 .

ORDRE DU JOUR :

- 1- Délibération Porte du Temple**
- 2- Création de poste 18 heures**
- 3- Subventions année 2017**
- 4- Questions diverses**

**MEMBRES DU
CONSEIL EN
EXERCICE : 9**

L'an 2017 le 18 février à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de l'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie.

**MEMBRES
DU CONSEIL
PRESENTS : 6**

Etaient présents : Christophe BERNARD, Françoise DEL BUCCHIA, Michel DUSSARGUES, Maurice HILAIRE, Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Guy TOUREILLE.

Absents : Hélène HILAIRE, procuration à Maurice HILAIRE ; Stéphane TROUCHE, pas de procuration.

Secrétaire de séance : Guy TOUREILLE.

Madame le Maire propose de rajouter un points à l'ordre du jour : transfert compétences PLU à la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, accepté à l'unanimité.

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

**TRANFERT
COMPETENCES
PLU A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifie les dispositions relatives à l'urbanisme et notamment la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle prévoit que la communauté de communes devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après délibération, le conseil municipal refuse de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes.

PORTE DU TEMPLE

Madame le Maire soumet au conseil municipal, pour approbation, dans un désir de préservation du patrimoine communal et d'harmonisation de l'entrée du village, un devis de l'entreprise Ludovic DURAND, pour la commande d'une nouvelle porte du Temple du village (porte actuelle en état de forte détérioration). Le devis est d'un montant de 6840,00 € TTC, 5700,00 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents plus une procuration ce devis pour la commande d'une nouvelle porte du Temple du village, pour un montant de 6840,00 € TTC, 5700,00 € HT.

Pour parfaire la rénovation du Temple, Madame le Maire indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise Olivier AMALRIC pour la réfection de la toiture de la sacristie, plafond et contre-cloisons. Le devis est d'un montant HT de 12 481,50 € ; TTC 14 977,80 €.

**CREATION DE
POSTE**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'envisager la création d'un poste d'adjoint administratif pour une durée de 18 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} juin 2017.

Ce poste est créé dans la perspective du départ de la secrétaire de mairie à la retraite. Dans un premier temps, les deux secrétaires travailleront ensemble pour une bonne transmission, et lors du passage à la retraite de la secrétaire actuelle, son poste sera supprimé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents plus une procuration l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour une durée de 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2017.

COMMUNE DE L'ESTRECHURE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2017

SUBVENTIONS
2017

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- Vita Vallée : 150 €
- Vallée de Chœur : 100 €
- APE : 150 €
- Carnaval : 100 €
- La Truite Salamandre : 150 €
- SMAC : 2500 €
- L'Oustal : 500 €
- Collège, voyages 2 élèves : 120 €
- Collège association sportive, 1 élève : 60 €
- Comité des Fêtes : 4000 €
- Kassoumaye Cabrousse : 200 €
- Anima : 200 €
- FNACA : 100 €

Suite à cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions d'attribution de subventions de Madame le Maire pour l'année 2017.

La séance est levée à 12h30.

Ont signés au registre des délibérations :

Christophe BERNARD



Michel DUSSARGUES



Maurice HILAIRE

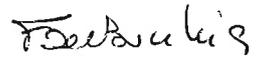


Pierre PRADILLE



Stéphane TROUCHE

Françoise DEL BUCCHIA



Hélène HILAIRE



Bernadette MACQUART



Guy TOUREILLE

